



**Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives**  
**SAISON 2018/2019**

**PROCES-VERBAL N° 45**

---

**Réunion du mardi 18 juin 2019**

---

**Président : M. DENIS**

**Présents : MM. VESQUES – JEREMIASCH – LAWSON – ORTUNO – GODEFROY – LANOIX**

**Excusé : M. MARTIN**

---

**VILLE DE NOISY LE SEC (93)**

**STADE SALVADORE ALLENDE – NNI 93 053 01 01**

Installations visitées le jeudi 13 juin 2019 à 10 h 30 afin d'effectuer le contrôle des travaux demandés par la C.F.T.I.S. pour la confirmation de classement au niveau 3 sye.

Étaient présents lors de cette visite MM. DEWEZ, Directeur des Sports et de la Jeunesse, DAYKHA, Chef du Service des Sports et KAMIRI, agent de maîtrise. M. JEREMIASCH représentait la C.R.T.I.S.. Le rapport de cette visite est envoyé à M. DEWEZ, au club et la C.D.T.I.S.. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

**VILLE DE MONTFERMEIL (93)**

**STADE HENRI VIDAL TERRAIN 1 – NNI 93 047 01 01**

Suite à un entretien téléphonique avec M. PREVOST, Directeur du Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 17 juillet 2019 à 22 h 30 sur place afin d'effectuer le contrôle de l'éclairage du terrain susnommé. La C.R.T.I.S. remercie la Ville de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle. Les imprimés de confirmation de classement E4 seront fournis par M. JEREMIASCH.

Communication de la présente information est faite à M. PREVOST, au club et la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

De même, un 2<sup>ème</sup> rendez-vous a été pris pour le mercredi 24 juillet 2019 à 10 h 30 sur place pour un contrôle des installations dans le cadre d'une demande de changement de niveau du terrain susnommé. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations accessibles. M. JEREMIASCH apportera les imprimés de demande de changement de niveau.

Communication de la présente information est faite à M. PREVOST, au club et la C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

**VILLE DE CHAMPIGNY/S/MARNE (94)**

**PARC DES SPORTS DU TREMBLAY – NNI 94 017 13 06 – 07 – 08 – 09**

La C.R.T.I.S. prend note du changement de moquettes synthétiques des 4 terrains susnommés durant l'été 2019.

**VILLE DE SANNOIS (95)**

**STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 95 582 01 01**

La C.R.T.I.S. accuse réception d'un courrier de la Mairie l'informant de son intention de supprimer les buts de football américain indémontables et de les remplacer par des démontables sur le terrain susnommé. Elle demande à la Ville de l'informer dès que ceux-ci auront été changés afin qu'une visite de contrôle puisse être effectuée.

**VILLE DE PERSAN (95)**

**STADE LOUIS ODINOT – NNI 95 487 02 01**

Suite à un entretien téléphonique avec M. GRANDIN, Directeur du Service des Sports, un rendez-vous a été pris pour le lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 à 23 h 00 sur place afin d'effectuer le contrôle de l'éclairage du terrain susnommé. La C.R.T.I.S. remercie la Ville de bien vouloir marquer les 25 points de contrôle. Les imprimés de classement E5 seront fournis par M. JEREMIASCH.

Communication de la présente information est faite à M. GRANDIN, au club et la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE.

**VILLE DE VILLIERS/S/MARNE (94)**

**STADE OCTAVE LAPIZE 3 – NNI 94 079 02 03**

La C.R.T.I.S. accuse réception de documents concernant le classement de ce nouveau terrain. M. JEREMIASCH, qui suit ce dossier, les contrôlera et prendra contact avec la Ville.

**VILLE DE SAINT DENIS (93)**

**STADE DES FRANCS MOISINS – NNI 93 066 03 01**

Dans le cadre de la confirmation de classement, M.ORTUNO de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle du terrain susnommé le 27 juin 2019 à 10 h 30. Le terrain devra être en configuration match et toutes les installations devront être accessibles.

Communication de la présente information est faite à M. TRIGNIA, Responsable des installations sportives, au club et C.D.T.I.S. du District de la SEINE SAINT-DENIS.

**VILLE DE SERVON (77)**

**PARC DES SPORTS D. STABILE 1 – NNI 77 450 02 01**

**PARC DES SPORTS D. STABILE 2 – NNI 77 450 02 02**

Pour donner suite à un entretien téléphonique avec Mme DUL, Directrice Générale des Services de la Mairie de SERVON, un rendez-vous a été pris pour le mercredi 19 juin 2019 à 22 h 00 sur place afin d'effectuer le contrôle initial de l'éclairage des terrains susnommés. Les imprimés de classement seront fournis par M. GODEFROY qui représentera la C.R.T.I.S..

Communication de la présente information a été faite à Mme DUL, au club et à la C.D.T.I.S. du District de SEINE ET MARNE.

**VILLE DE MOISSY-CRAMAYEL (77)**

**STADE PAUL RABAN – NNI 77 296 01 01**

Dans le cadre de la confirmation de classement, M. GODEFROY de la C.R.T.I.S. effectuera le contrôle des installations du stade susnommé le mercredi 19 juin 2019 à 14 h 30.

Communication de la présente information a été faite à M. SCIEUR, Responsable Technique du GRAND PARIS SUD, au club et à la C.F.T.I.S..

**VILLE DE BRETIGNY/S/ORGE (91)****GYMNASSE DELAUNE – NNI 91 103 99 02**

La C.R.T.I.S. est en attente de recevoir le certificat de conformité des installations électriques émanant d'un bureau de contrôle agréé et du contrat d'entretien. Documents à transmettre dans les meilleurs délais afin de compléter le dossier de classement.

Communication de la présente information envoyée à M. BARBOT de la Ville de BRETIGNY, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

**VILLE DE SAINT MAURICE (94)****GYMNASSE LES COSES – NNI 94 069 99 01**

La C.R.T.I.S. est en attente de recevoir les documents demandés afin de compléter le dossier de classement du gymnase susnommé.

Communication de la présente information à M. SCHWARTZ, Responsable du Centre Municipal des Sports de la Ville de SAINT MAURICE, au club et à la C.D.T.I.S. du District du VAL DE MARNE.

**VILLE DE DAMMARIÉ LES LYS (77)****GYMNASSE JACQUES ANQUETIL – NNI 77 152 99 03**

Dans le cadre de l'homologation des installations sportives dédiées à la pratique FUTSAL en Compétitions, la C.R.T.I.S. demande à Mme DENIS de la Ville de DAMMARIÉ LES LYS de lui transmettre un Arrêté d'Ouverture au Public ou attestation de capacité signée du Maire ou le procès-verbal de la Commission de Sécurité. Documents à transmettre dans les meilleurs délais, afin de fixer un rendez-vous pour visiter l'installation sportive du gymnase susnommé dans le but de prononcer son classement.

Communication de la présente information à Mme DENIS de la Ville de DAMMARIÉ LES LYS, au club et à la C.D.T.I.S. du District de SEINE ET MARNE.

**VILLE DE VIRY CHATILLON (91)****GYMNASSE EDMOND DELFOUR – NNI 91 687 99 02**

La C.R.T.I.S. est en attente de recevoir les documents demandés afin de compléter le dossier de classement du gymnase susnommé.

Communication de la présente information à M. SIMONNEAU de la Mairie de VIRY CHATILLON, au club et à la C.D.T.I.S. du District de l'ESSONNE.

**VILLE DE LOGNES (77)****GYMNASSE DE LA FRATERNITE – NNI 77 258 99 01**

Dans le cadre de l'homologation des installations sportives dédiées à la pratique FUTSAL en Compétitions, la C.R.T.I.S. demande à M. MEUNIER du Service des Sports de la Ville de LOGNES de lui transmettre un Arrêté d'Ouverture au Public ou attestation de capacité signée du Maire ou le procès-verbal de la Commission de Sécurité. Documents à transmettre dans les meilleurs délais, afin de fixer un rendez-vous pour visiter l'installation sportive du gymnase susnommé dans le but de prononcer à son classement.

Communication de la présente information à M. MEUNIER de la Ville de LOGNES, au club et à la C.D.T.I.S. du District de SEINE ET MARNE.

**VILLE DE MONTROUGE (92)****STADE JEAN LEZER (NNI 92 049 01 01)**

La Commission prend connaissance du courriel de la ville de MONTROUGE.

Elle émet un avis favorable à l'utilisation de ce terrain en compétitions régionales Seniors R1.

Information transmise à la Section organisation des compétitions.

**VILLE DE BOBIGNY (93)****GYMNASE AUGUSTE DELAUNE (NNI 93 008 99 03)**

La Commission prend connaissance du courriel du club de SPORTING REPUBLIQUE.  
Elle émet un avis défavorable à l'utilisation de ce gymnase en compétitions régionales.  
Information transmise à la Commission Régionale Futsal.

**CLASSEMENT ECLAIRAGE REGIONAL****VILLE DE DRANCY (93)****STADE PAUL ANDRE – NNI 93 029 03 01**

Mesures relevées par M. BAUDUIN de la C.D.T.I.S. du District de SEINE SAINT-DENIS le 03 juin 2019.

Total des points : 4923 lux

Eclairement moyen : 197 lux

Facteur d'uniformité : 0,71

Rapport E min/E max : 0,43

**Avis favorable pour une confirmation en niveau E5 jusqu'au 12/05/2021.**

**CLASSEMENT TERRAINS****VILLE D'OZOIR LA FERRIERE (77)****STADE JACQUES ANQUETIL – NNI 77 350 03 01**

Installations visitées par MM. AUTREUX et MARQUES de la C.D.T.I.S. du District de SEINE ET MARNE le 14 mai 2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour une confirmation en 5S** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

**VILLE DE MALAKOFF (92)****STADE JACQUES ANQUETIL – NNI 92 046 01 01**

Installations visitées par M. LAWSON le 19 avril 2019.

La C.R.T.I.S. émet un avis favorable **pour une confirmation en 4** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

**VILLE DE CLICHY (92)****STADE NELSON PAILLOU – NNI 92 024 01 01**

Installations visitées par M. LAWSON le 15 avril 2019.

La C.R.T.I.S. demande un avis favorable **pour une confirmation en 5 SYE** sous réserve de la validation de la C.F.T.I.S..

**DEMANDE D'AVIS PREALABLE – INSTALLATIONS SPORTIVES****VILLE DE MONTREUIL (93)****STADE R.ROLLAND – NNI 93 048 04 01**

Cette installation était classée au niveau 6 S jusqu'au 29/04/2025.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de **niveau 6 SYE, sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. La Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation.**

**VILLE DE SARTROUVILLE (78)**

**STADE GAGARINE – NNI 78 586 01 01**

Cette installation était classée au niveau 6 jusqu'au 01/01/2024.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable pour une installation avec un terrain en gazon synthétique et des documents transmis.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de **niveau 5 SYE avec éclairage existant non classé à ce jour, sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. la Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation**.

**VILLE DE MAGNANVILLE (78)****COMPLEXE SPORTIF RIFFAUD – NNI 78 354 01 02**

Cette installation était classée au niveau 6 S jusqu'au 11/05/2019.

La Commission prend connaissance des demandes d'avis préalable pour la création d'un terrain en gazon synthétique et d'un éclairage.

Elle émet un **AVIS PREALABLE FAVORABLE** pour la mise en place d'un gazon synthétique de **niveau 5 SYE, sous réserve du respect du Règlement des Terrains** applicable depuis le 31 mai 2014, avec la prise en compte des observations suivantes :

. la Commission rappelle que les dispositions relatives aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisées in situ à la mise en service et après chaque échéance **de cinq années d'utilisation**.

**Un avis préalable favorable est également donné pour l'éclairage pour un niveau E5.**

<b>AVIS PREALABLE – ECLAIRAGE</b>
-----------------------------------

**VILLE DE SAINT THIBAULT DES VIGNES (77)****STADE JAMES RUZZANTE – NNI 77 438 01 01**

La Commission prend connaissance de la **Demande d'avis préalable pour un éclairage** et des documents transmis et donne un avis favorable sur le projet pour **un niveau E5**.

Eclairage moyen horizontal : 166 Lux

Facteur d'uniformité : 0,78

Rapport Emini/Emaxi : 0,60

<b>DOCUMENT A TRANSMETTRE A LA C.F.T.I.S.</b>
---

**VILLE D'EZANVILLE (95)****PARC DES SPORTS DU PRE CARRE N° 2 – NNI 95 229 01 02**

La C.R.T.I.S. transmet à la C.F.T.I.S. l'Arrêté Municipal N°192/2009.